

CARNAVAL DE NICE ET FETE DES CITRONS A MENTON

Du 17 au 24 Février 2023

Prix par personne

1 249 €

08 jours / 07 nuits



Jouissant de beaux points de vue sur les rivages cannois, au cœur d'un arrière-pays riche en traditions, Grasse concentre tous les charmes d'une véritable ville provençale : Cité d'Art et d'Histoire, lieu de séjour idéal pour les festivités les plus hautes en couleurs de la Côte d'Azur, capitale mondiale de la parfumerie, villages provençaux perchés sur les contreforts des Préalpes... Le long de la prestigieuse Promenade des Anglais, vous assistez au Corso fleuri du Carnaval de Nice en places assises en tribunes. La fête du Citron à Menton est, à elle seule, un ravissement pour les yeux...

J1 vendredi 17 fév. : REGION – REGION DE LYON :

Départ le matin de votre région. Déjeuner en cours de route. Arrivée dans la **région de Lyon**, installation en hôtel 3*, dîner et nuit.

J2 samedi 18 fév. : REGION LYON - GRASSE :

Petit déjeuner et route vers le sud de la France. Arrêt à **Avignon** et **visite guidée de la ville en bus à étage ou petit train**, suivi d'un petit temps libre selon horaire. Déjeuner et continuation vers la Côte d'Azur. Arrivée à **Grasse**. Installation dans les chambres. Réunion d'accueil et apéritif de bienvenue. Dîner et nuit.

J3 dimanche 19 fév. : FETE DU CITRON A MENTON

Petit déjeuner et départ pour **Menton**. Visite de l'**exposition universelle de motifs en agrumes** dans les jardins de **Biovès**. Déjeuner au restaurant. L'après-midi, vous assisterez au **corso carnavalesque de la Fête du Citron** en **places assises** : défilé de chars totalement décorés avec des oranges et des citrons. Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

J4 lundi 20 fév. : LES GORGES DU LOUP - LA CORNICHE D'OR :

Le matin, départ vers **les Gorges du Loup**. L'itinéraire vous amène tout d'abord à **Gourdon**, village médiéval très typique. En effet, Gourdon est perché en nid d'aigle dans un site exceptionnel à la pointe d'un éperon rocheux et offre un panorama unique de plus de 80km de côte. Vous pourrez flâner dans les petites rues de ce village et y découvrir son artisanat. Puis continuation vers les **Gorges du Loup**, vaste entaille dans les montagnes du pays grassois. Vous pourrez y découvrir la cascade de Courmes. Arrêt pour la **visite de la confiserie Florian**, qui perpétue la tradition en transformant les fruits et les fleurs de la région en délicieuses confiseries. Dégustation offerte. Déjeuner à la résidence. L'après-midi : **La Corniche d'Or de Fréjus à la Napoule** : Route touristique d'une quarantaine de km entre St Raphaël et Mandelieu-La Napoule qui longe les roches rouges du massif de l'Esterel et la mer bleue, offrant ainsi des points de vue spectaculaires. Tout au long de cette côte s'égrènent des stations balnéaires de renom et des paysages envoûtants. Départ par l'autoroute en direction de Fréjus pour rattraper la route en bord de Mer « La Corniche d'Or ». Dîner et nuit.

J5 mardi 21 fév. : GRASSE - LE CAP D'ANTIBES - CORSO CARNAVALESQUE :

Le matin, visite de **Grasse**, la vieille ville provençale, avec ses maisons de 4 ou 5 étages, ses rues étroites et tortueuses que relient des traverses, des fortes rampes ou encore des escaliers, forme un ensemble pittoresque. Grasse était depuis longtemps spécialisée dans la tannerie et la ganterie lorsque la mode, au XVI^e siècle, fut aux gants parfumés. C'est par ce biais que les grandes maisons de parfumerie virent le jour aux XVIII^e et XIX^e siècles et tiennent une place primordiale sur le marché mondial. Après une **visite commentée en petit train de la vieille ville, visite guidée d'une parfumerie** qui vous permettra de découvrir les différentes étapes de la fabrication d'un parfum. Retour à la résidence en petit train. Déjeuner à la résidence. L'après-midi, **Le Cap d'Antibes et Antibes** : La vieille ville d'Antibes est entourée de remparts édifiés par Vauban. Antibes est devenue un foyer d'art contemporain grâce à Picasso qui y vécut longtemps. Selon vos désirs, balade sur le port Vauban et son quai des milliardaires, ou dans la vieille ville où vous pourrez visiter la cathédrale. Vous continuerez la promenade par le Cap d'Antibes presque île séparant Antibes et Juan les Pins, fameuse station balnéaire. Puis direction Nice pour la soirée. Dîner au restaurant. En soirée, vous assisterez au **corso carnavalesque illuminé**, dont le thème 2023 est « **Trésors du Monde** ». Défilé aux flambeaux de chars et de grosses têtes en **places assises**. Retour à l'hôtel, nuit.

J6 mercredi 22 fév. : CARNAVAL DE NICE :

Matinée libre pour une découverte de votre lieu de séjour. Déjeuner au village vacances. L'après-midi, départ pour **Nice** pour assister à la célèbre **bataille de fleurs** en **places assises** avec son défilé de chars fleuris. Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

J7 jeudi 23 fév. : GRASSE – REGION TOULOUSE :

Petit déjeuner et route vers **Carcassonne**. Déjeuner dans la région et **visite libre de la cité** classée Monument Historique au Patrimoine Mondial de l'Unesco avec les Tours Narbonnaises, la Basilique Saint Nazaire... Départ pour la région de Toulouse, installation à l'hôtel. Dîner et logement.

J8 vendredi 24 fév. : REGION TOULOUSE - REGION :

Petit déjeuner et trajet retour dans votre région avec déjeuner en cours de route. Arrivée dans la soirée.

N.B. : Pour des raisons techniques et des impératifs locaux, l'ordre des visites et des excursions pourra être modifié ou inversé.

VOTRE HEBERGEMENT

VILLAGE VACANCES LES CEDRES 3*

Situé à 800 mètres de Grasse (desservi par une navette payante), le village vacances « Les Cèdres » vous accueille dans un magnifique jardin méditerranéen. Chambres supérieures très agréables avec vue sur le parc, sèche-cheveux, télévision, coffre-fort, wifi. Restaurant panoramique avec terrasse, salle d'activités et de détente, mini-golf, terrain de pétanque. Animations en soirée.



Le prix comprend : Le transport en autocar, L'hébergement en hôtel 3* (en cours de route) le jour 1 et le jour 7, puis en Résidence de vacances du jour 2 au jour 7 - base chambre double, La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 8 (¼ vin aux repas et café uniquement aux déjeuners à la résidence), les visites, les entrées et les excursions prévues au programme, la taxe de séjour.

Le prix ne comprend pas : Le supplément chambre individuelle : 189 €/pers (nombre limité), Les boissons non mentionnées ci-dessus, L'assurance MULTIRISQUE annulation / bagages et assistance / rapatriement : 35€ OU l'assurance MULTIRISQUE + protection sanitaire : 50€, Les pourboires et dépenses personnelles

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière GROUPAMA ASSURANCES-CREDIT & CAUTION, 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, tél : 09-69-32-23-36 ou caution@groupama-ac.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES).

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>